

Arrêté mis en ligne le 4 avril 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Décollage et atterrissage drone 180 route de Saint-Emilion –
Mercredi 5 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Vincent DUGOS, télépilote responsable de vol de drones, de procéder au décollage et à l'atterrissage d'un drone et d'effectuer différents clichés pour la boulangerie ANGE sise 180 route Saint-Emilion, mercredi 5 avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la prise de clichés pour la boulangerie ANGE, Monsieur Vincent DUGOS, télépilote responsable de vol de drones, est autorisé à procéder au décollage et à l'atterrissage d'un drone :

- **180 route de Saint-Emilion, mercredi 5 avril 2023 entre 12h00 et 14h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. Monsieur Vincent DUGOS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. IL sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **04 AVR. 2023**

Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

0 4 AVR. 2023

Vu pour être annexé à mon arrêté du

Le Maire,

DRONE SUD OUEST - VOL PREVU MERCREDI 5 AVRIL SELON METEO, ENTRE 12h00 et 14h00



Données géographiques © IGN